

L'original est classé dans la Chambre Forte

1 copie
A 1155-1 s/d

6 mai 1919.

28

Traduction et copie
de la lettre adressée
par M. Lloyd George
à M. Clémenceau.

A Monsieur Clémenceau,
Président du Conseil de la République
Française,

7-284-2

Les clauses du projet de traité de paix avec l'Allemagne relatives à la rive gauche du Rhin sont ainsi conçues :

(1) Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'Ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'Est de ce fleuve.

(2) Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire aussi bien que toutes manœuvres militaires de quelque nature qu'elles soient et le maintien de toutes facilités matérielles de mobilisation.

(3) Aussi longtemps que le présent traité restera en vigueur, l'Allemagne s'engage à se prêter à toute investigation que le Conseil de la Société des Nations, votant à la majorité, jugerait nécessaire.

Comme ces conditions peuvent ne pas fournir, au début, une sécurité et une protection suffisante pour votre pays, le Gouvernement de Sa Majesté s'engage à demander au Parlement d'approuver un traité avec la France par lequel la Grande Bretagne s'engagera à venir immédiatement au secours de la France au cas où, sans provocation, une tentative d'agression serait faite contre elle par l'Allemagne.

Le Traité sera conçu dans des termes semblables à ceux du traité qui aura été conclu avec les Etats-Unis, et il entrera en vigueur dès que ce dernier aura été ratifié.

Il faudra que le Conseil de la Ligue des Nations reconnaisse que ce traité est conforme au pacte de la Ligue et ce traité restera en vigueur jusqu'à ce que à la requête de l'une des parties signataires, le Conseil de la Ligue considère que la Ligue même constitue une protection suffisante.

Les obligations résultant de ce traité ne lieront pas les Dominions de l'Empire Britannique jusqu'à ce que le dit traité ait été ratifié par le Parlement du Dominion intéressé ./.

Lloyd George ,

J. Balfour ,